#### GROUPE BRUXELLES LAMBERT

Société Anonyme

## Assemblée Générale Ordinaire du 26 avril 2022

## Ordre du jour

# 1. RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET RAPPORTS DU COMMISSAIRE SUR L'EXERCICE 2021

#### 2. ETATS FINANCIERS AU 31 DECEMBRE 2021

- 2.1. Présentation des comptes consolidés au 31 décembre 2021.
- 2.2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2021.

#### 3. DECHARGE AUX ADMINISTRATEURS

Proposition de donner décharge aux Administrateurs pour leur mandat exercé pendant l'exercice clôturé au 31 décembre 2021.

## 4. DECHARGE AU COMMISSAIRE

- 4.1. Proposition de donner décharge à Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL pour son mandat de Commissaire exercé pendant la période courant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 27 avril 2021.
- 4.2. Proposition de donner décharge à PwC Réviseurs d'Entreprises SRL pour son mandat de Commissaire exercé pendant la période courant du 28 avril 2021 au 31 décembre 2021.

## 5. RENOUVELLEMENT D'ADMINISTRATEUR

Proposition de procéder à la réélection en sa qualité d'Administrateur pour un terme de quatre ans de Paul Desmarais III, dont le mandat vient à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale.

#### 6. RAPPORT DE REMUNERATION

Proposition d'approuver le rapport de rémunération du Conseil d'Administration relatif à l'exercice 2021.

## 7. PLAN D'INTERESSEMENT A LONG TERME

- 7.1. Rapport du Conseil d'Administration établi en vertu de l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, concernant les garanties visées à la proposition de résolution suivante.
- 7.2. Conformément à l'article 7:227 du Code des sociétés et des associations, pour autant que de besoin, proposition d'approuver l'octroi par GBL d'une garantie dans le cadre d'un crédit consenti à une filiale de GBL, ce qui permettra à cette dernière d'acquérir des actions GBL dans le cadre du plan d'intéressement à long terme annuel du groupe.

## 8. DIVERS

Pour pouvoir être adoptées, les propositions reprises à l'ordre du jour de cette Assemblée ne nécessitent pas de quorum et requièrent un vote à la majorité simple des voix émises à l'Assemblée, à l'exception de la proposition reprise sous le point 7.2. qui requiert un quorum de la moitié du capital et un vote à la majorité des trois quarts des voix.